

CONSEIL DE FACULTE DU 5 SEPTEMBRE 2023

COMPTE RENDU

Conseillers présents :

Bastien Berret, Yann Beudaert, Thomas Deroche, Julie Etcheverry-Bournat, Christopher Hautbois, Caroline Teulier, Gaëlle Giraudier, Patricia Durand, Nicolas Morvan, Jeanne Dillon-Corneck, Martin Ray, Rosalie Tranier, Lou Charlot, Jean-François Vigier

Conseillers représentés :

Anaïs Bohuon, François Cottin, Catherine Séméria, Alain Fauvel

Invités :

Sébastien Kaiser, Eric Wazylyk, Nathalie Jacob-Righini, Nadine Petrilli, Christel Gutmann

A la demande de Christopher Hautbois, les membres du conseil de la Faculté des Sciences du Sport acceptent que Sébastien Kaiser, vice-doyen patrimoine, assiste aux conseils en tant qu'invité permanent.

1/ Passage HETP en HETD SUAPS présentation (Annexe 1)

Eric Wazylyk, directeur du SUAPS explique que les enseignants du SUAPS sont dans un espace concurrentiel avec des enseignements payés à 28,19€ (HETP) et d'autres 42,86€ (HETD) dans des activités « forme/bien être », ce qui engendre des difficultés de recrutement.

Espace concurrentiel également avec les écoles qui recrutent toutes en HETD.

Ce fonctionnement n'existe pas ou plus sur la majorité des autres SUAPS du GNDS (Groupement National des Directeurs de SUAPS) et spécifiquement les SUAPS rattachés.

La proposition serait de rémunérer intégralement les 24 semaines correspondant aux 12 modules en HETD et d'inclure dans le service des enseignants, l'équivalent de 45HETP (non rémunérées) de missions transverses (vie de campus) déterminées en début d'année.

Eric W. rappelle que le budget de la F2S est déconnecté du SUAPS.

Nadine Petrilli s'interroge sur les 45HETP correspondant aux missions transverses.

Eric W. explique que ces 45HETP seraient réparties sur l'année entre « la semaine bien être », « les 2 semaines de préparation ski », « le Printemps du SUAPS » et intégrées dans les services.

L'objectif est d'atteindre une équité de traitement pour toute l'équipe et de conserver les enseignants.

Nathalie Jacob-Righini comprend que les heures étant « mieux payées », les missions transverses sont englobées dans le service. L'enseignant s'y retrouverait puisqu'il serait payé en HETD et plus en HETP

Caroline Teulier se demande s'il est possible qu'un enseignant ait un service de 384HETD auxquels se rajoutent 45H non rémunérées en HCC.

Eric W. rappelle que ces éléments ont reçu un retour positif en dialogue de gestion de l'université le 23 mai 2023 en présence de Anne Guiochon-Mantel (VP Vie de campus), Isabelle Demachy (VP formation), Sophie Morin-Delerm (VP CA), Steven Martin (VP adjoint), Vincent Heyer (DAF), Renaud Sioly (DRH) et Nathalie Jacob-Righini (Déléguée DGS).

Sophie Morin-Delerm a répondu le 30 juin dernier avec copie au bureau de direction de la F2S et à Elodie Fourcade (DGS) : « Nous avons bien compris la tension sur les vacataires et la nécessité de statuer urgemment

sur la manière de rémunérer les enseignants. Si tes recettes et ta projection bien confirmées, nous donnons notre accord pour passer des HETP en HETD ».

Yann Beudaert s'étonne que la DAJI ait validé le fait que des heures ne soient pas rémunérées.

Nathalie JR se demande si la gouvernance a bien compris qu'au-delà du passage d'HETP en HETD, il y a 45H intégrées dans le service mais non rémunérées.

Eric W. explique l'urgence à voter ce point. Des discussions ont eu lieu l'an dernier et il a été demandé que ce point soit statué afin de pouvoir travailler sur les maquettes.

Yann B. souhaiterait qu'il y ait un avis de la F3SCT.

Thomas Deroche s'interroge sur la soutenabilité du projet.

Après échanges avec les membres du Conseil, un vote de principe sur le passage des HETP en HETD est donné favorablement à l'unanimité

**Il est demandé aux membres du Conseil s'ils sont favorables à la mise en œuvre en état :
12 défavorables - 6 abstentions**

Les membres du Conseil souhaitent avoir la confirmation de la faisabilité de cette proposition, par la DAJI, la DAF et la F3SCT.

Thomas D. émet une recommandation : qu'une réflexion soit faite autour de leur soutenabilité en lien avec leur offre de formation.

2/ Approbation du compte rendu de la séance du 6 juin 2023 (Annexe 2)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3/ Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2023 (Annexe 3)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

4/ Convention ANESTAPS 2022-23 (Annexe 4)

Julie Etcheverry rappelle qui s'agit d'entériner la somme de 1 340,50€ en contrepartie de l'intervention de l'association ANESTAPS qui a réalisé, au mois de mai dernier, des ateliers sur le thème de l'engagement étudiant dans le cadre de la formation des étudiants de licence dans l'ensemble des mentions du cursus.

Lou Charlot, présente en tant que formatrice, rapporte : « Du côté étudiants et étudiantes, l'UE libre s'est bien déroulée. Les retours ont été très positifs. La complexité a été dans le consensus autour de la date d'évaluation, avec Maxime Le Cuillier, mais nous avons finalement trouvé une date commune.

Nous nous questionnons tout de même sur le format de l'UE. L'objectif étant de valoriser et favoriser l'engagement étudiant, le format court et rapproché de 2 semaines ne permet pas vraiment aux étudiants de découvrir et approfondir des engagements.

Nous nous tenons disponibles pour les suites des travaux avec la F2S de Paris Saclay. »

Thomas D. précise qu'il s'agit d'une action qui a déjà reçu un avis favorable en conseil de faculté.

Julie E., après discussion avec Nadine P., et dans la mesure où cette action deviendrait pérenne de part sa pertinence dans la maquette, proposera de rédiger une convention avec tacite reconduction et inscription au budget.

Thomas D. ajoute que ces 30h de formation sont inscrites à la soutenabilité de la formation. Cela fait partie d'une UE prévue dans une maquette accréditée.

Christopher H. souligne les éléments positifs de cette convention qui s'inscrit dans la volonté de développer l'engagement étudiant.

Après échanges avec les membres du Conseil, la signature de la convention 2022-23 est approuvée à l'unanimité.

Il est rappelé d'avoir une vigilance particulière pour interdire, sauf cas particulier exceptionnel, l'intervention d'organismes extérieurs (entreprises, association, etc.) dans les formations de la F2S.

5/ Convention DSDEN L3EM1/ Culture apsa en EPS (Annexe 5)

Julie E. présente une convention qui régit les rapports entre la DSDEN et la F2S pour la réalisation d'une séquence d'enseignement d'EPS à destination d'une classe d'une école primaire de l'Académie de Versailles s'inscrivant dans le cadre de la formation des étudiants de L3EM1 de la Faculté des Sciences du Sport (F2S) de l'Université Paris-Saclay.

Il n'y a pas d'élément financier mais il est proposé de mettre cette convention au vote.

Après échanges avec les membres du Conseil, la signature de la convention est approuvée à l'unanimité.

6/ Convention de subvention à l'AS STAPS (Annexe 6)

Christopher H. présente une convention qui a pour but de fixer les conditions par la F2S au soutien de l'Association AS STAPS et de ses activités, en lui octroyant une subvention de fonctionnement de 13000 €.

Sébastien Kaiser explique que l'AS STAPS est une association affiliée à la FFSU pour tout ce qui concerne les compétitions lors desquelles les étudiants de la F2S représentent la faculté dans les phases finales des championnats de France. Bien que percevant également des revenus à travers les licences sportives et le reversement des AS des autres composantes de l'université, l'association a besoin de cette subvention pour prendre en charge, lors de ces compétitions, les transports et les déplacements qui coûtent cher.

Dans l'urgence, compte tenu du nombre croissant de participants à ces championnats, l'association a grand besoin de cette subvention mais elle reste consciente qu'elle devra dans le futur, demander moins et aller chercher d'autres sources de financement.

Thomas D. souhaiterait que la question de l'organisation du sport universitaire à Paris-Saclay soit rediscutée dans ce conseil.

Après échanges avec les membres du Conseil, la signature de la convention est approuvée à l'unanimité.

7/ Convention de subvention à EVENT SPORT (Annexe 7)

Christopher H. rappelle qu'Event Sport est une association hébergée sur le campus, créée il y a quelques années pour organiser des événements sportifs, essentiellement sur la vallée, en relation avec le SUAPS et les formations en lien avec le BDE.

Il est demandé le renouvellement de la subvention pour un montant de 18000 €.

Après échanges avec les membres du Conseil, la signature de la convention est approuvée à l'unanimité

Il est demandé que les deux associations envoient a posteriori aux membres du conseil leur rapport moral et leur rapport financier.

8/ Projet de renommer l'amphithéâtre du bt 335 : Christian POCIELLO (Annexe 1)

L'équipe de direction propose de rebaptiser l'amphi du bâtiment 335 en "Amphithéâtre Christian Pociello".

Christian Pociello a été le premier maître de conférences et Professeur d'Université de la composante, à l'époque département STAPS.

Ce projet vise donc à construire le développement de la composante en s'appuyant sur son histoire.

Les travaux de Christian Pociello sont aujourd'hui enseignés dans toutes les UFR STAPS de France (rayonnement national).

Ce projet consiste à valoriser l'identité STAPS de Paris-Saclay et montrer, à travers les travaux de C. Pociello, le poids de la composante dans la structuration nationale des STAPS.

Christian Pociello est sociologue. Il s'agit donc enfin de rappeler la place des Sciences Humaines et Sociales dans le champ des STAPS.

Il est précisé que Christian Pociello a donné son accord de principe.

Après échanges avec les membres du Conseil, un avis favorable est donné à l'unanimité à cette proposition.

A la demande de Patricia Durand, Nathalie JR explique que la cérémonie d'hommage en souvenir d'Amandine et Océane, 2 étudiantes décédées il y a quelques années, a dû être reportée en lien avec l'inauguration du COUM qui devrait avoir lieu en janvier 2024.

9/ Point sur projet SHIFT (Annexe 1)

Christopher H. revient sur le projet SHIFT présenté lors du conseil du 6 juin dernier.

Les membres du conseil de la faculté ont été favorables au fait de rejoindre ce projet SHIFT.

Une convention doit être signée.

Pour rappel, les objectifs sont de proposer un cursus de licence mutualisé à l'échelle nationale, une formation accessible, modulaire (capitalise des blocs de compétence), personnalisée (parcours et examens à la carte) et flexible (licence sur 2-3-4...ans).

Une réunion dédiée à ce projet aura lieu le jeudi 7 septembre 2023, l'objectif étant de passer à sa mise en œuvre.

Un premier versement de 15000€ va être fait à la faculté dans le cadre de ce projet suivi d'un deuxième de 24000€.

Cette enveloppe est versée par les porteurs du projet aux nouveaux membres.

Cette somme est répartie entre 30000€ pour l'investissement (paiement des heures aux collègues investis sur le projet) et 9000€ pour le fonctionnement (prise en charge des collègues qui participeront par exemple aux conférences de consensus).

Thomas D. demande si les personnes qui se sont déjà investies sur ce projet pourront bénéficier d'un rattrapage dans le budget à venir.

Christopher H. est favorable à ce qu'un effet de rattrapage, au moins symboliquement, soit mis en place dans la mesure du possible.

Le montant de 39000 est versé une seule fois. Cette somme sert à accompagner une réflexion et à faire évoluer les pratiques pédagogiques.

Il n'y a pas de rentrée d'argent annuelle.

10/ BI 2024 (Annexe 1)

Christopher H. présente le calendrier contraint.

Le budget initial soumis ce jour aux membres du conseil, va être remonté aux services centraux de l'Université qui vont arbitrer pour une installation prévue première quinzaine de janvier.

Au niveau des ressources, il est à retenir une baisse significative principalement attribuable à la réduction des effectifs et à la fermeture programmée du centre équestre universitaire.

Les dépenses ont quant à elles augmenté avec l'ouverture du bâtiment 425 en janvier 2023 et la création de 6 nouvelles salles de cours en septembre 2023 ainsi que l'augmentation des tarifs de location des structures sportives.

La masse salariale a augmenté du fait de la revalorisation du taux des HCC.

Christopher H. voit la formation professionnelle comme un vrai levier de ressources propres qui peut aider à financer les projets de la faculté.

Nathalie JR explique que plus les dépenses sont préparées, argumentées, anticipées, plus il est facile d'avoir un arbitrage positif.

Il est à noter par ailleurs que la faculté a un très bon taux d'exécution (la différence entre ce qui est demandé et ce qui est dépensé).

Christopher H. rappelle le principe qu'il a présenté en dialogue de gestion en juin dernier. La philosophie de l'équipe de direction sur ces aspects financiers est de trouver le bon compromis entre financer des projets qu'ils émanent de l'équipe de direction ou des collègues via notamment l'expression des besoins, et être très vigilant sur l'utilisation de nos ressources financières limitées.

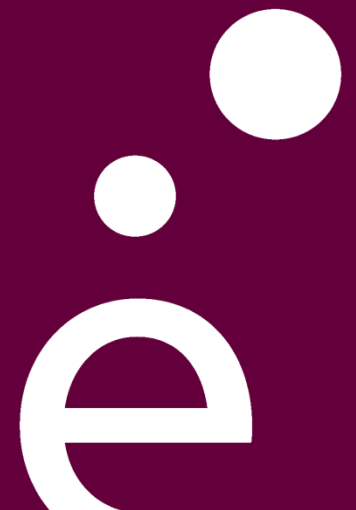
Après échanges avec les membres du Conseil, le budget initial 2024 est voté à l'unanimité.

La séance est levée à 11h50

université
PARIS-SACLAY

Conseil F2S

5 septembre 2023



Ordre du jour



1. Approbation du compte rendu de la séance du 6 juin 2023 – *Vote*
2. Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2023 – *Vote*
3. Convention ANESTAPS 2022-23 – *Vote*
4. Convention DSDEN L3EM1/ Culture apsa en EPS – *Info*
5. Convention de subvention à l'AS STAPS – *Vote*
~~Convention de subvention à L'ASUPS – *Vote*~~
6. Convention de subvention à EVENT SPORT – *Vote*
7. Passage HETP en HETD SUAPS présentation – *Vote*
8. Projet de renommer l'amphithéâtre du bt 335 : Christian POCIELLO – *Vote*
9. Point sur projet SHIFT - *Info*
10. BI 2024 – *Vote*

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juin 2023

Vote



Lien CR

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juin 2023

Vote



Lien CR

3. Convention ANESTAPS 2022-2023

Vote



Lien convention

4. Convention DSDEN L3EM1/Culture apsa en EPS

Information



Lien convention

5. Convention de subvention à l'AS STAPS

Vote



Lien convention

6. Convention de subvention à EVENT SPORT

Vote



Lien convention

7. Proposition de passage HETP en HETD SUAPS

Vote



DEMARCHES ET PRESENTATIONS

Présentation en dialogue de gestion de l'université le 23 mai avec présence de Anne Guiochon-Mantel (VP Vie de campus), Isabelle Demachy (VP formation), Sophie Morin-Delerm (VP CA), Steven Martin (VP adjoint), Vincent Heyer (DAF), Renaud Sioly (DRH), Nathalie Jacob-Righini (Déléguée DGS) avec retour positif

Présentation au nouveau doyen en rendez-vous de travail le 01 juin puis en dialogue de gestion intégré à la F2S le 13 juin

Présentation à 2 bureaux de direction le 20 juin avec envoi des simulations et le 26 juin

Echange le mardi 27 juin avec Christopher Hautbois et Isabelle Demachy pour faire un retour écrit sur la position de l'université et rappel au CA du 29 juin à Sophie Morin-Delerm

Retour écrit par Sophie Morin-Delerm le 30 juin avec copie au bureau de direction de la F2S et à Elodie Fourcade (DGS) : « Nous avons bien compris la tension sur les vacataires et la nécessité de statuer urgemment sur la manière de rémunérer les enseignants. Si tes recettes et ta projection bien confirmées, nous donnons notre accord pour passer des HETP en HETD ».

FONCTIONNEMENT PRECEDENT

- Cours conservés si 10 personnes
- Cours mixtes UE et vie de campus et HTD si ≥ 5 étudiants
- Portail sport du SUAPS devenant le portail sport de l'université avec pour le SUAPS après 3 absences une place libérée

CONTEXTE NOUVEAU FONCTIONNEMENT

- Espace concurrentiel avec des enseignements payés à 28,19Euros au lieu de 42,86 Euros dans des activités (forme/bien être) ne nous permettant pas de recruter
- Espace concurrentiel avec les écoles qui recrutent tout HETD
- Fonctionnement qui n'existe pas/plus sur la majorité des autres SUAPS du GNDS et spécifiquement les SUAPS rattachés
- Proposition d'inclure des missions transverses dans le service des enseignants (discutés et actés par les collègues en réunion de service et inscrit dans les relevés de décisions de ces réunions

PROJECTION MASSE SALARIALE

Reconnaissance pour comptage des heures en 23/24.

100% HTD mais avec des missions transverses incluses sans versement d'heures (printemps du SUAPS = 45HTP). Equivalent à 24 semaines en HTD et extension vie de campus en HTTP comme pour les vacataires

* Vacataires : 24s d'UE en HTD + 6s hors UE en http = 75% HTD / 25% http

Nouveau modèle pour la comptabilisation des heures : Budget 110400Euros + 9600Euros de PRP = 120000Euros

En 2022-2023

- prévisionnel de 101335,79Euros
- si paiement des heures en HETD prévisionnel de 132075,91Euros
- mission transverse enseignants 45HETP=30HETD de vie de campus x 8 x 42,86E = 10286,40Euros
-
- différence de 20453,72E
- sur la maquette de cette année 101335,79E + 20453,72E = 121789,51E (120000E de budget)

Il faut donc économiser 1789,51Euros sur les enseignements pour respecter la demande de l'université de maîtrise de l'équilibre des dépenses et recettes

8. Proposition de renommer l'amphithéâtre du 335 « Amphithéâtre Christian POCIELLO »

Vote



L'équipe de direction propose de rebaptiser l'amphi du 335 en "Amphithéâtre Christian Pociello". Les raisons sont les suivantes :

- Christian Pociello a été le premier Professeur d'Université de notre composante, à l'époque département STAPS. Ce projet vise donc à construire le développement de notre composante en s'appuyant sur son histoire
- Les travaux de Christian Pociello sont aujourd'hui enseignés dans toutes les UFR STAPS de France (rayonnement national). Ce projet consiste à valoriser notre identité STAPS et montrer, à travers les travaux de C. Pociello, le poids de notre composante dans la structuration nationale de notre champ
- Christian Pociello est sociologue. Il s'agit donc enfin de rappeler la place des SHS dans le champ des STAPS

Il est précisé que Christian Pociello a donné son accord de principe

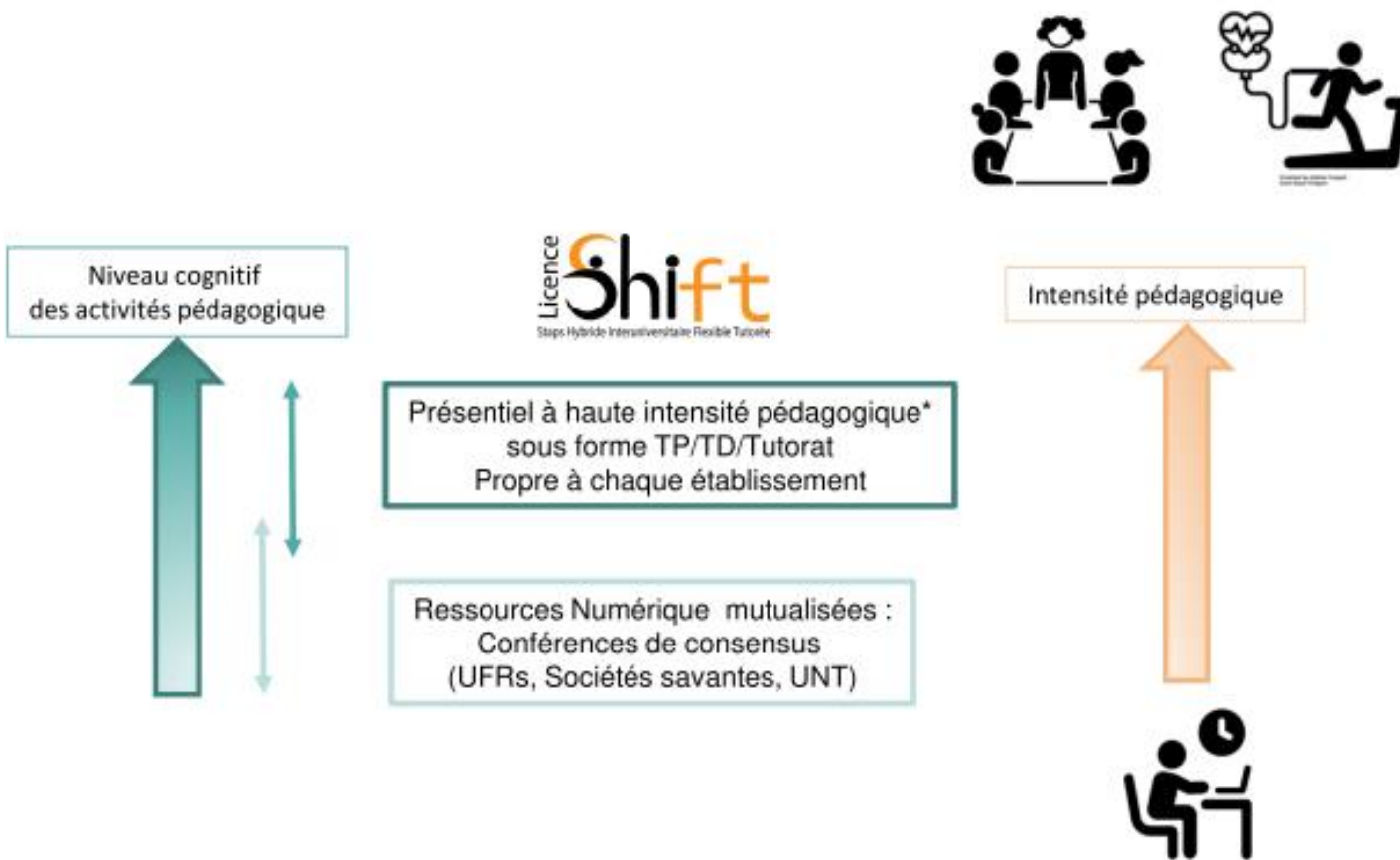
9. Point projet SHIFT

Information





Principe du projet



SHIFT – Projet pédagogique

Information



Porteurs du projet : UNESS.fr

Objectifs : proposer un cursus de licence mutualisée à l'échelle nationale:
Formation **accessible**, **modulaire** (capitalise des blocs de compétence),
personnalisée (parcours et examens à la carte) et **flexible** (licence sur 2-3-4-... ans)

Partenaires

Sociétés savantes (SPBI, SFPS, ACAPS)

UN, FIED, ANESTAPS

Budget : 2,251 m€



180 ECTS



ANALYSE DU BUDGET 2023

hors GS et Recherche

PRINCIPAUX POINTS D'ATTENTION :

Ressources Propres :

Les ressources propres ont connu une diminution significative de 99 960 euros en AE et en CP entre 2022 et 2024. Cette baisse est principalement attribuable à la réduction des effectifs en Lpro et à la fermeture du CEU.

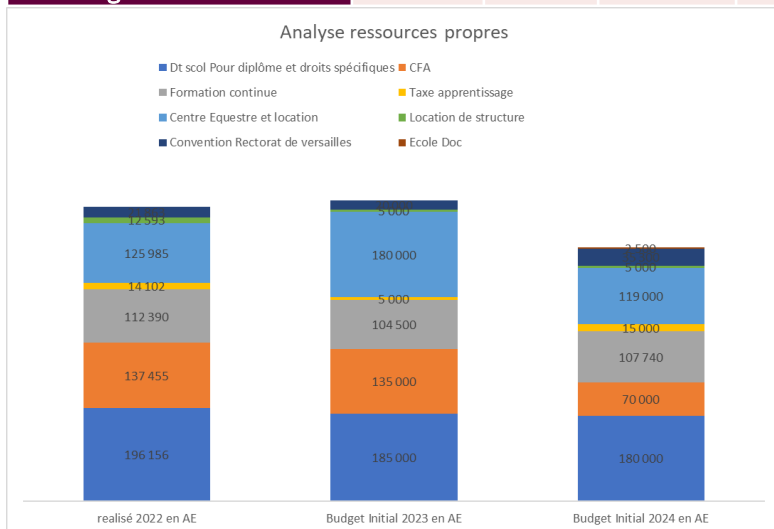
Dépenses :

Les dépenses ont augmenté de 101 528 euros en AE et de 42 104 euros en CP entre 2023 et 2024.

L'ouverture du Bâtiment 425 (janvier 2023) et de 6 nouvelles salles de cours (septembre 2023) contribue à cette augmentation.

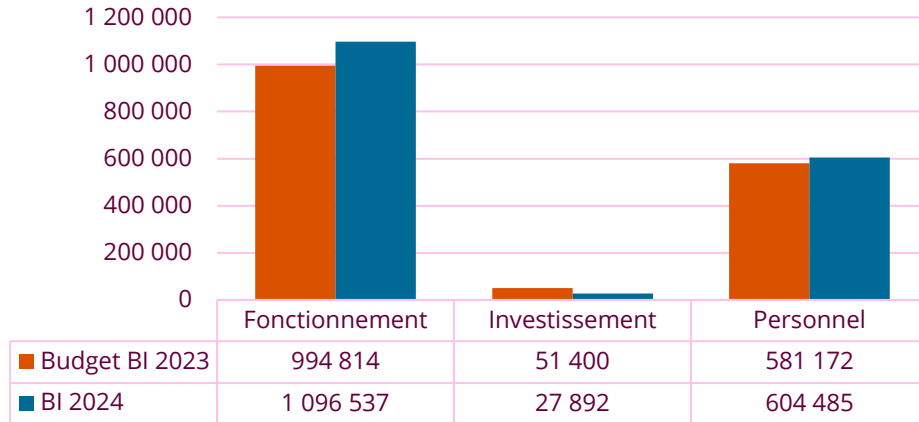
ZOOM SUR LES RECETTES

catégorie de Dépense/Revenu	réalisé 2022 en AE	réalisé 2022 en CP	Budget Initial 2023 en AE	Budget Initial 2023 en CP	Budget Initial 2024 en AE	Budget Initial 2024 en CP	Écart AE (en euros)	Écart CP (en euros)	Raisons de l'Écart
Ressources propres	620 543	590 965	634 500	634 500	534 540	534 540	-99 960	-99 960	Baïssse des effectifs et fermeture du CEU
Dt scol Pour diplôme et droits spécifiques	196 156	166 577	185 000	185 000	180 000	180 000	-5 000	-5 000	
CFA	137 455	137 456	135 000	135 000	70 000	70 000	-65 000	-65 000	On constate une diminution significative des recettes entre 2022 et 2024, raison de la réduction du nombre d'apprentis en Lpro.
Formation continue	112 390	112 390	104 500	104 500	107 740	107 740	3 240	3 240	
Taxe apprentissage	14 102	14 102	5 000	5 000	15 000	15 000	10 000	10 000	
Centre Equestre et location	125 985	125 985	180 000	180 000	119 000	119 000	-61 000	-61 000	Une diminution des recettes est prévue entre 2022 et 2024, en raison de la fermeture du centre équestre.
Location de structure	12 593	12 593	5 000	5 000	5 000	5 000	0	0	
Convention Rectorat de versailles	21 863	21 863	20 000	20 000	35 300	35 300	15 300	15 300	
Ecole Doc					2 500	2 500	2 500	2 500	
Frais de gestion Recettes	46 010	43 052	42 950	42 950	37 274	37 274	-5 676	-5 676	



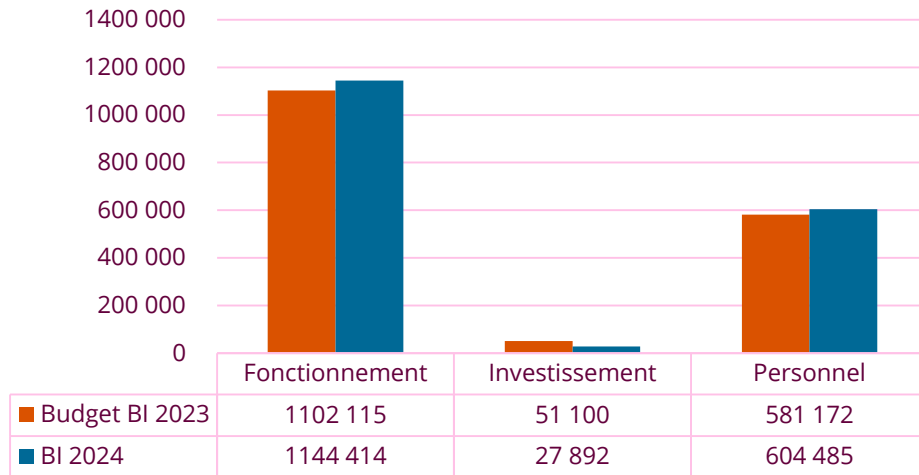
ZOOM SUR LES DEPENSES

Dépenses en autorisations d'engagement (AE)



L'augmentation des dépenses de fonctionnement est principalement due à l'ouverture du bâtiment 425 en janvier 2023 et à l'ajout de six salles supplémentaires en septembre 2024 et à l'augmentation des tarifs de location des structures sportives.

Dépenses crédits de paiement (CP)



Diminution des dépenses d'Investissement : réduction des activités du centre Equestre

Augmentation de la masse salariale due à la revalorisation du taux des HCC

ZOOM SUR LES DEPENSES

catégorie de Dépense/Revenu	réalisé 2022 en AE	réalisé 2022 en CP	Budget Initial 2023 en AE	Budget Initial 2023 en CP	Budget Initial 2024 en AE	Budget Initial 2024 en CP	Écart AE (en euros)	Écart CP (en euros)	Raisons de l'Écart
Dépenses	1 613 236	1 562 379	1 627 386	1 734 687	1 728 914	1 776 791	101 528	42 104	Ouverture Bât 425 Scolarité + nouvelles salles MEEF
Moulon F2S_Joliot Curie	0		480 276	480 276	480 276	480 276	0	0	
Formation initiale	220 163	235 219	185 440	185 440	208 500	208 500	23 060	23 060	Augmentation tarif location de structure
Administration	38 999	48 039	46 787	53 037	77 787	55 287	31 000	2 250	Renouvellement Marché Copieur
Cente Equestre	113 696	109 795	142 900	142 900	87 900	87 900	-55 000	-55 000	Prévision fermeture CEU
Formation continue	57 061	121 271	65 800	65 800	68 666	68 666	2 866	2 866	
ED	1 984				2 500	2 500	2 500	2 500	
Logistique	553 567	369 056	125 011	226 062	198 800	269 177	73 789	43 115	Ouverture Bât 425 Scolarité + nouvelles salles MEEF
SUAPS	894	52 126			0		0	0	
Masse S	626 872	626 872	581 172	581 172	604 485	604 485	23 313	23 313	Evolution du taux HCC
Écart Global	946 682	928 361	949 936	1 057 237	1 157 100	1 204 977	207 164	147 740	

Analyse des Dépenses :

- Les dépenses totales augmentent de manière significative entre 2023 et 2024, avec un écart de 207 164 euros en AE et de 147 740 euros en CP.
- L'Ouverture Bât 425 en janvier 2023 et 6 nouvelles salles en septembre 2023 est la principale raison de l'augmentation des dépenses, avec un écart de 73 789 euros en AE et de 43 115 euros en CP (installation des crédits MFP pour 4 ans).
- La catégorie "Administration" connaît une augmentation notable de 31 000 euros en AE en raison du renouvellement du marché de copieurs (installation des crédits MFP pour 4 ans).
- La prévision de la fermeture du CEU entraîne une diminution significative de la catégorie "Centre Équestre" avec un écart de -55 000 euros en AE et en CP.

BUDGET SUAPS INTEGRE AU POLE SPORTS

catégorie de Dépense/Revenu	realisé 2022 en AE	realisé 2022 en CP	Budget Initial 2023 en AE	Budget Initial 2023 en CP	Budget Initial 2024 en AE	Budget Initial 2024 en CP	Écart AE (en euros)	Écart CP (en euros)	Raisons de l'Écart
Ressources propres	626 325	626 325	617 380	617 380	617 380	617 380	0	0	
Carte SUAPS et Musculation	103 725	103 725	89 780	89 780	89 780	89 780	0	0	
Dotation Université	246 600	246 600	246 600	246 600	246 600	246 600	0	0	
CVEC	276 000	276 000	276 000	276 000	276 000	276 000	0	0	
Participation FFSU			5 000	5 000	5 000	5 000	0	0	
Dépenses	446 011	387 176	617 380	617 380	617 380	617 380	0	0	
Moulon F2S_Joliot Curie	42 640	42 640	127 920	127 920	127 920	127 920	0	0	
Fonctionnement	180 006	127 128	226 480	226 480	241 460	241 460	0	0	
Investissement	5 957	0	21 000	21 000	21 000	21 000	0	0	
Masse S	217 408	217 408	241 980	241 980	241 980	241 980	0	0	
Écart Global	-180 314	-239 149	0	0	0	0	0	0	

Ressources propres :

1. Carte SUAPS et Musculation : Les revenus issus de la carte SUAPS et de la musculation sont constants d'une année à l'autre, à 89 780 euros en AE et CP pour 2023 et 2024, ce qui est légèrement inférieur aux réalisations de 2022 à 103 725 euros en AE et CP, à revoir au BR 2024

CONSEIL DE FACULTE DU 6 JUIN 2023

COMPTE RENDU

Conseillers présents :

Anaïs Bohuon, François Cottin, Michel Desbordes, Alain Hamaoui, Yann Beudaert, Thomas Deroche, Julie Etcheverry-Bournat, Christopher Hautbois, Caroline Teulier, Gaëlle Giraudier, Patricia Durand, Nicolas Morvan, Martin Ray

Conseillers représentés :

Bastien Berret, Catherine Séméria, Jean-François Vigier, Lou Charlot

Invités :

Estelle Iacona, Alain Sarfati, Nathalie Jacob-Righini, Nadine Petrilli, Christel Gutmann

D'un point de vue administratif il est entendu que les procurations peuvent être acceptées jusqu'au moment du vote.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2023 (Annexe 1)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Sortie de la phase expérimentale de l'Université Paris-Saclay (Annexe 2)

Estelle Iacona, Présidente de l'Université Paris-Saclay, explique que la Présidence est actuellement en démarrage de réflexion sur la sortie de la phase d'expérimentation. L'Université Paris-Saclay est un Etablissement Public Expérimental (EPE) dans lequel il a été projeté notamment de rapprocher les 14 établissements qui constituent l'Université Paris-Saclay :

- Les composantes issues de l'Université Paris-Sud, qui dans l'ensemble Université Paris-Saclay, ont la personnalité morale et juridique de l'Université Paris-Saclay
- Les 4 écoles
- Les 2 universités membres associées
- Les 7 organismes de recherche

Il est proposé de rentrer dans une période de fin d'expérimentation qui va durer une année et demi avec une période pendant laquelle l'Université Paris-Saclay va devoir faire un bilan de cette expérimentation. L'HCERES va évaluer cette période d'expérimentation et apporter des recommandations.

Tous les conseils des établissements qui constituent l'Université Paris-Saclay sont invités à s'emparer du sujet et à s'exprimer sur l'idée de démarrer ce travail de bilan.

Elle rappelle par ailleurs, que le bilan concerne la gouvernance et le rapprochement d'établissements mais il ne s'agit pas d'un bilan fonctionnel et opérationnel.

Alain Sarfati, qui a fait une première présentation lors du dernier conseil le 22 mai 2023, reprend certains points.

L'ambition de l'Université Paris-Saclay était de créer un établissement avec un rayonnement international constituée d'universités, de grandes écoles et d'organismes de recherche et de dépasser l'antagonisme qui existe particulièrement en France entre Université et Grandes écoles.

Après un certain nombre de réussite durant cette période de test (IDEX dévolu, Doctorat mutualisé, création des Graduates Schools...), la sortie d'expérimentation vise à pérenniser cette structuration.

Il est rappelé le contexte ainsi que le processus de sortie d'expérimentation ainsi que le calendrier.

Pour ce qui est des statuts dans le cadre de la sortie d'expérimentation, il s'agit de pérenniser ce qui a été expérimenté tout en ajustant et clarifiant certains points. L'important est de ne pas dénaturer le projet.

Le dossier d'auto-évaluation est constitué de 2 domaines :

- Pilotage stratégique et opérationnel de l'établissement public expérimental
- Résultats significatifs obtenus depuis la création de l'établissement public expérimental

Estelle I. ajoute qu'une méthodologie de travail pour effectuer ce bilan va être proposée lors du prochain CAC (fin juin) et du prochain CA (début juillet), avec la création notamment d'un groupe de travail qui jalonne son étude jusqu'à la fin de l'année, constitué de membres du CAC et du CA ainsi que d'un représentant de chaque conseil de composante.

Alain S., pour expliquer le lancement aujourd'hui de l'évaluation en vue de la sortie d'expérimentation, donne l'argument principal que tout le travail sur l'offre de formation, sur le projet d'établissement, doit se faire dans un cadre stabilisé. Si on attend 2026 pour proposer la sortie de l'expérimentation, le contrat d'établissement va être construit sur un établissement non pérenne.

D'autre part, cette date a été fixée sur la base d'un rétroplanning et notamment l'engagement d'une intégration effective de l'Université d'Evry et de l'UVSQ en janvier 2025, qui permettra de pérenniser les Graduates Schools, l'École universitaire de premier cycle, dans une entité globale de l'Université Paris-Saclay qui inclue les universités membres associées.

Par ailleurs, il est essentiel de commencer un bilan rationnel avec les instances des conseils centraux (mis en place en janvier 2020) qui ont vécu la création de l'université Paris Saclay, sachant que les conseillers finissent leur mandat en janvier 2024. Il est important de s'appuyer pendant les 6 prochains mois sur toute l'expérience qu'ils ont acquise.

Commencer l'évaluation maintenant permet d'être plus serein, dans le cas où l'HCERES demanderait de prolonger d'un an l'expérimentation.

Les membres du conseil sont invités à donner leur avis sur :

Le conseil de la faculté des sciences du sport est favorable à la demande d'engager la procédure de sortie d'expérimentation.

Elle consiste en une demande de la Présidente de l'Université Paris Saclay auprès de la Ministre chargée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, d'entamer, à compter du 1er décembre 2023, la procédure de sortie du statut d'Etablissement Public Expérimental. Celle-ci débute par une saisine du HCERES pour une évaluation de l'expérimentation.

L'Université Paris Saclay souhaitera obtenir le statut de Grand Etablissement selon les modalités prévues au chapitre III de l'ordonnance du 12 décembre 2018, ainsi que l'adoption de ses statuts.

Après échanges avec les membres du Conseil, un avis favorable est donné à la majorité absolue (11 oui - 5 non - 1 abstention)

3/ Demande d'inscription d'un VD patrimoine aux statuts de la F2S

François Cottin explique qu'un vice-doyen patrimoine a été élu en novembre 2022 mais que cette fonction n'est pas inscrite dans les statuts de la Faculté des Sciences du Sport.

Christopher Hautbois, élu doyen de la F2S le 22 mai 2023, prendra ses fonctions à partir du 20 juin prochain. Il estime que la mise en place d'un vice-doyen patrimoine est une bonne chose compte tenu des nombreux sujets, parfois complexes en la matière. Il souhaite que le mandat d'un vice-doyen patrimoine soit maintenu dans le cadre du mandat à venir et propose que les statuts de la F2S soient mis à jour en ce sens.

Nathalie Jacob-Righini précise que les statuts ne précisent pas le domaine des vices-doyens et propose que ce point soit discuté par la direction dans le cadre du travail sur les Statuts et le Règlement Intérieur.

Elle rappelle que les modifications des statuts qui sont votées en conseil d'UFR doivent être validés en Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay.

Il est précisé que pour modifier les statuts, il est nécessaire d'obtenir les deux tiers des voix favorables.

Le conseil qui se tiendra le 13 juin prochain procédera à l'élection des 3 vices-doyens (formation-recherche-patrimoine).

4/ Départ à la retraite du cheval Requiem d'argent

Nathalie JR. informe les membres du conseil et demande leur approbation concernant la mise en retraite du cheval Requiem d'argent.

Dans le cadre de la fermeture du Centre Equestre, il n'est plus prévu de faire l'acquisition de cheval et quand l'occasion se présentera, les chevaux vont être progressivement mis en retraite ou récupérés par leurs propriétaires.

Cette action a un impact financier et modifie l'inventaire, nécessitant un vote des membres du conseil.

Après échanges avec les membres du Conseil, cette proposition est mise au vote et approuvée à l'unanimité.

5/ Point formation (Annexe 3)

Projet SHIFT

Thomas Deroche expose l'engagement potentiel de l'Université Paris-Saclay à travers la F2S dans le projet SHIFT, présenté fin avril à l'ensemble des personnels dans le cadre d'un séminaire pédagogique, pour participer à un projet de création de Licence STAPS flexible hybride, interuniversitaire et tutoré.

Cela s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet « parcours flexible en Licence » posé par le Ministère conjointement avec l'ANR.

Pour résumer, le projet SHIFT associe d'ores et déjà un certain nombre d'Universités en France.

L'objectif est de construire des contenus numériques qui seraient des capsules vidéos proposant des contenus de formation dans l'ensemble des champs disciplinaires STAPS (y compris les APSA sous leurs aspects théoriques).

Ces contenus numériques seraient construits à travers des « Conférences de consensus » auxquelles participent l'ensemble des universitaires et des universités.

Chacune des disciplines est construite par des spécialistes avec l'objectif de créer une formation qui pourrait être utilisée pour créer des licences plus flexibles ou des éléments de formation plus ou moins hybridés.

L'idéologie est de consacrer la « masse salariale » enseignants dans les activités dites à fort potentiel cognitif (TP-TD) ou d'autres activités qui pourraient être valorisées au sein des facultés autour de la formation continue. Il s'agit de recentrer les ressources humaines, non pas vers les cours magistraux qui sont connus pour ne pas être toujours efficaces (sans les supprimer pour autant) mais pour essayer d'accompagner les étudiants sur d'autres formes pédagogiques.

Les « Conférences de consensus » ne se font pas uniquement avec des enseignants et enseignants chercheurs mais également avec l'aide de Sociétés savantes (la Société de Biologie, l'SFPS, l'ACAPS...) et d'Associations comme l'ANESTAPS.

S'inscrire dans ce projet, c'est, à travers une convention, pouvoir rémunérer l'investissement d'enseignants et d'enseignants-chercheurs de l'Université.

Cela implique également une réflexion autour des accréditations, des maquettes, etc., sous ce format.

L'idée pour le moment est d'utiliser les contenus numériques qui sont créés par SHIFT pour innover, transformer les pratiques pédagogiques, réaffecter de la masse salariale vers d'autres activités de la F2S.

Martin Ray demande si cela pourrait permettre à un étudiant de suivre 2 formations en parallèle.

Il est rappelé qu'une inscription dans les deux formations resterait nécessaire.

Alain Hamaoui exprime le sentiment que cela implique un changement du métier d'enseignant qui risque de ne plus être en mesure de faire évoluer son contenu et fait disparaître la spécificité locale.

Thomas D. n'est pas favorable à une utilisation massive pour les CM de tous les contenus numériques créés.

Christopher H. voit dans ce projet un changement qui représente une opportunité de repenser les pratiques. Ce dispositif, progressivement, est de nature à franchir un cap et peut être un saut qualitatif dans l'approche pédagogique de la Faculté.

Patricia Durand s'inquiète de la question du présentiel autant pour les étudiants que pour les enseignants.

Après échanges avec les membres du Conseil, la proposition est mise au vote et approuvée à la majorité absolue (12 oui -3 non)

Calendrier universitaire 2023-2024

Thomas D. rappelle que l'année universitaire 2023/2024 de l'Université Paris Saclay est bornée du mardi 22 août 2023 au lundi 30 septembre 2024 pour toutes les années de formation non diplômante. Ces bornes encadrent les périodes d'enseignement, d'évaluation et de jurys.

Pour les années diplômantes (L3 Pro et M2), l'année universitaire 2023/2024 est étendue jusqu'au vendredi 20 décembre 2024, sachant que les enseignements et les évaluations autres que les évaluations de stage ou mémoire doivent être réalisés avant le 30 septembre 2024. Cette prolongation au-delà du 30 septembre n'est

autorisée que pour permettre aux étudiants qui n'auraient pu démarrer leur stage ou mémoire à temps, de le réaliser dans de bonnes conditions afin d'acquérir les compétences nécessaires à leur insertion professionnelle et à leur diplomation. Les stages pourront se dérouler jusqu'au 6 décembre 2024.

Afin d'assurer une harmonisation des formations mutualisées entre composantes, établissements-composantes et universités membres associées, opérateurs des formations accréditées Paris-Saclay, le calendrier commun minimum de périodes de vacances dans l'ensemble des formations est le suivant :

- 2 semaines de vacances à Noël (Fin des cours : samedi 23 décembre 2023 – Reprise des cours : lundi 8 janvier 2024)
- 1 semaine des vacances de février (Fin des cours : samedi 17 février 2024 – Reprise des cours : lundi 26 février 2024)
- 1 semaine des vacances de printemps (Fin des cours : samedi 13 avril 2024 – Reprise des cours : Mardi 22 avril 2024)

Les principes de la F2S sont les suivants :

- Définir une semaine d'intégration en L1 et M1 pour accueillir les étudiants primo-arrivants (demande BDE de banaliser deux journées en Licences / dispo d'étudiants bénévoles)
- Permettre aux étudiants de bénéficier d'une semaine de révision « allégée » avant chaque période d'examen terminaux (semestres)
- Permettre un stage massé en L3 à la rentrée des vacances de Noël
- Semaine banalisée à la rentrée de janvier pour préparer le 2nd semestre
- S'assurer de la bonne coordination entre les mentions dans les enseignements mutualisés (Spécialités sportives, CM Sciences, PIE, PPEI)
- Cadencer les examens terminaux des Licences afin de s'assurer de la soutenabilité en salles d'examens et de la disponibilité des enseignants pour leurs surveillances
- Avancer les soutenances de stage en L3 (avant pâques)
- Proposer une semaine de vacances à la toussaint et une seconde semaine à Pâques
- Finir les jurys de Licences avant le 8 juillet pour détacher les scolarités sur les inscription administratives F2S

Après échanges avec les membres du Conseil, ces propositions sont mises au vote et approuvées à la majorité absolue (14 pour - 1 contre)

La séance est levée à 13h

CONSEIL DE FACULTE DU 13 JUIN 2023

COMPTE RENDU

Conseillers présents :

Bastien Berret, Anaïs Bohuon, François Cottin, Michel Desbordes, Alain Hamaoui, Thomas Deroche, Julie Etcheverry-Bournat, Christopher Hautbois, Caroline Teulier, Gaëlle Giraudier, Patricia Durand, Nicolas Morvan

Conseillers représentés :

Yann Beudaert, Catherine Séméria, Jean-François Vigier, Alain Fauvel, Jeanne Dillon-Corneck, Martin Ray

Invités :

Sébastien Kaiser, Nathalie Jacob-Righini, Nadine Petrilli, Christel Gutmann

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 6 juin 2023

Le point est reporté au prochain conseil.

2/ Election vices doyens

Christopher Hautbois a été élu doyen de la Faculté des Sciences du Sport le 22 mai dernier et prendra ses fonctions le 20 juin 2023.

Il souhaite formaliser l'élection de trois vices-doyens (Patrimoine-Recherche-Formation) qui prendront leurs fonctions également le 20 juin et intégreront l'équipe de direction.

Sébastien Kaiser se présente pour la fonction de Vice-doyen chargé du Patrimoine (Annexe 1)

Thomas Deroche lui demande comment il prévoit de dialoguer avec notamment la Faculté des Sciences d'Orsay pour négocier les salles qui manqueront inéluctablement dans la construction des emplois du temps du 1^{er} semestre.

Sébastien K. est conscient que le déménagement du bâtiment 470 vers le bâtiment 425 a entraîné une diminution des espaces de cours.

La priorité est de savoir si l'aile Est 1^{er} et 2^{ème} étage va bien s'ajouter au patrimoine de la F2S (6 salles).

Un dialogue est en cours avec la faculté DEG qui occupe également le bâtiment 425, afin de faire des échanges de salle pour qu'il y ait une certaine logique sur l'occupation des étages.

Un travail est à faire concernant le 3^{ème} étage qui pourrait offrir des bureaux supplémentaires, un espace de vie et d'échange, avec l'optique de déménager la scolarité au 3^{ème} étage et de créer de nouveaux espace de cours au 2^{ème} étage.

Sébastien K. prévoit de faire rapidement un état des lieux des besoins de la F2S afin de mettre en évidence le manque d'espace pour accueillir les étudiants et les personnels et rappeler le besoin régulier des espaces mutualisés.

L'ancienne direction rappelle que les aménagements de l'aile Est à destination des MEEF, ont déjà été actés et n'ont plus à être négociés.

Anaïs Bohuon attire l'attention sur les problèmes de salles au bâtiment 452 qui manquent souvent d'équipement et de chauffage.

Sébastien K. propose de centraliser toutes ces problématiques afin d'y apporter des solutions.

Thomas D. s'interroge sur la politique de location des espaces sportifs loués aux municipalités environnantes sachant que les espaces occupés par la F2S ont été aménagés avec des taux d'occupation correspondant aux besoins des formations de la F2S.

Sébastien K. voit ici le lien entre sa mission de responsable APSA et la mission de Vice-doyen patrimoine. Les installations internes ne correspondent pas toujours aux besoins mais un travail de réorganisation est prévu notamment avec les enseignants de la spécialité foot. Il prévoit également de faire le point sur le devenir du terrain de foot du bâtiment 225. Des créneaux seraient peut-être aussi négociables en interne avec AgroParisTech ainsi que des terrains dans le quartier de la Troche-Palaiseau financés en partie par l'Université Paris-Saclay.

Concernant le taux d'occupation des équipements mutualisés, Sébastien K. rappelle régulièrement, lors des différentes réunions avec les partenaires, que les demandes émises par la F2S se font dans le cadre de formations et doivent pour cela être prioritaires.

Michel Desbordes s'interroge sur la marge de manœuvre qui existe pour les bâtiments en terme de rénovation énergétique.

Sébastien K. rappelle qu'il existe des contraintes liées aux espaces naturels de la vallée. Seule la rénovation est autorisée en préservant la même surface au sol. Cela correspond à ses préoccupations en terme de coût et d'amélioration des conditions de travail.

Bastien Berret se présente pour la fonction de Vice-doyen chargé de la Recherche (Annexe 2)

Alain Hamaoui souligne le travail qui a été fait au niveau du laboratoire du CIAMS et des salles de recherches très performantes. Il se demande si cela vaut le coût de repartir à zéro sur un espace dédié à la performance du sport.

Bastien B. confirme que ce projet peut être un terrain de stage pour les étudiants EOPS.

Il est cependant à appréhender progressivement en s'appuyant dans un premier temps sur le laboratoire. La salle physio peut être louée ou faire l'objet de prestation à destination de clubs ou de personnes qui souhaitent passer des tests. Il est important d'exploiter ce qui peut l'être. Des appels à projets locaux peuvent permettre d'acquérir de nouveaux équipements tout en sachant que les espaces sont limités. L'idée est de commencer petit et de voir comment cela peut évoluer. Un centre de performance du sport est un projet à long terme sachant que la F2S doit rester performante sur ses domaines d'expertises. Il soutient ce projet qui fédère et donne une dynamique commune.

Christopher H. précise en effet qu'il s'agit d'un projet à moyen-long terme dont l'objectif est d'avancer par étapes. Le constat est qu'il existe au sein de la composante F2S un concentré de compétences assez important entre les collègues enseignants 2d degré et enseignants-chercheurs, mis au service soit des enseignements soit au service de la recherche, qui se traduit par des publications. L'objectif est de conserver ces deux volets et d'ajouter un 3^{ème} volet qui consisterait à mettre cette expertise au service des acteurs du tissu régional.

Il est rappelé qu'un groupe de travail a été créé il y a six mois. Un accord politique de la Présidence a été donné. C'est un projet qui en interne peut être intéressant et en externe peut montrer ce que la F2S est capable de faire. Il ne nécessite pas à court terme beaucoup de ressources humaines.

La perspective est d'avoir une structure autofinancée mais qui soit surtout en capacité de dégager des ressources propres.

Michel D. s'interroge sur les projections financières.

Bastien B. explique que l'équipe s'appuie pour le moment sur des fichiers qui recensent les tarifs des prestations mais qui doivent être réévalués pour être en cohérence avec les tarifs appliqués dans d'autres laboratoires. Un travail pour clarifier ce point est en cours.

Christopher H. ajoute que les tarifs doivent être représentatifs du marché afin de générer des ressources propres pour s'autofinancer et pouvoir financer d'autres projets pédagogiques.

François Cottin met en avant les difficultés pour mettre en place un centre d'expertise que ce soit en terme de mobilisation des ressources, d'habilitation à faire passer des tests, de comités d'éthique, d'assurances... Il reste sceptique sur la faisabilité du projet.

La nouvelle direction est consciente de toutes ces difficultés mais Christopher H. constate qu'un certain nombre de STAPS en France, ont mené ce projet à terme. Une grosse part du travail consiste à aller chercher des partenaires institutionnels, scientifiques, publics. Cela va prendre du temps.

Julie Etcheverry-Bournat se présente pour la fonction de Vice doyenne chargé de la Formation (Annexe 3)

Thomas D. souligne l'enthousiasme et l'implication de Julie EB qu'il voit comme une vraie force. Pour avoir exercé ce poste, il rappelle que cela nécessite du temps et de l'énergie et que tout le reste s'apprend.

Julie EB veut mettre la priorité sur la réussite des étudiants.

Elle souhaite dans un premier temps acquérir une vision d'ensemble, avoir des outils de pilotage pour comprendre la montée pédagogique des étudiants de la licence au master et au-delà.

Christopher H. parle d'un fil rouge sur la question pédagogique qui est CM-TD-TP. C'est pour lui le chantier principal. Il faut réinterroger nos pratiques pédagogiques pour réfléchir à ce qui va être proposé aux étudiants dans les prochaines années. Le projet Shift est en cela une opportunité pour réfléchir à de nouvelles pratiques.

Julie EB explique que le projet Shift n'a pas pour vocation de déposséder les enseignants du contenu de leur cours. Seul le format peut changer. Le contenu des CM en tant que « connaissances descendantes » peut être transmis de différentes manières et repensé pour être plus interactif, avec des temps d'échanges.

Thomas D. confirme que la question de savoir qui fait les cours magistraux et les TD est très forte.

Alain H. s'interroge sur le projet autour de la Formation Continue.

Julie EB reconnaît l'importance de cette formation qui permet d'offrir la possibilité de se former au quotidien à différents publics, de développer des connaissances dans le domaine du sport quel qu'il soit. Elle souhaiterait qu'il y ait un axe un peu plus fort autour de cette formation mais n'a pas encore une vision très précise sur ce point.

En l'absence des trois candidats, Thomas D. reconnaît les qualités de Sébastien K. en tant que Vice-doyen patrimoine mais regrette que ce ne soit pas une personne du SUAPS sachant qu'un grand nombre de questions patrimoniales sont en lien avec le SUAPS.

Christopher H. explique qu'il a pris une option différente en sachant que Sébastien K. et Éric Wasylyk ont une vraie proximité avec une réelle transparence dans la stratégie.

Christopher H. confirme et souligne qu'un passage de témoin est en cours entre les équipes de direction et se fait en toute intelligence.

Nathalie JR rappelle également que les équipes administratives, parce qu'elles ne sont pas élues, sont garantes de cette continuité.

Nathalie JR souhaite exprimer sa satisfaction et son intérêt à travailler avec la nouvelle équipe et tient à souligner qu'elle a particulièrement apprécié travailler avec l'équipe sortante avec laquelle les échanges ont été très agréables et elle espère que cela va continuer.

Après échanges avec les membres du Conseil, Sébastien Kaiser est élu en tant que Vice-doyen chargé du Patrimoine à la majorité absolue des membres du Conseil (16 oui – 1 non – 1 nul)

Après échanges avec les membres du Conseil, Bastien Berret est élu en tant que Vice-doyen chargé de la Recherche à la majorité absolue des membres du Conseil (15 oui – 1 non – 1 nul – 1 abstention)

Après échanges avec les membres du Conseil, Julie Etcheverry-Bournat est élue en tant que Vice-doyenne chargée de la Formation à la majorité absolue des membres du Conseil (15 oui – 3 non)

La séance est levée à 11h30

Convention de Partenariat

Entre :

L'association ANESTAPS située au 79 rue Périer, 92100 Montrouge, représentée par son Président
Timothée Brun,

Et

L'Université Paris Saclay, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise Bt Breguet, 3 rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE
Représentée par sa Présidente, Mme Estelle IACONA
N°siret : 130 026 024 00054

L'Université Paris-Saclay et l'association sont ci-après désignées « PARTIE » ou « PARTIES »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Faculté des Sciences du Sports, dans le cadre de son projet pédagogique et de l'accompagnement proposé aux étudiants, a mis en place une UE à choix « projet personnel, d'études et d'insertion » se déroulant au semestre 6 de licence comprenant notamment des ateliers sur l'engagement étudiant.

L'association ANESTAPS réalisera les ateliers sur le thème de l'engagement étudiant dans le cadre de la formation des étudiants de licence dans l'ensemble des mentions du cursus.

Ces interventions se réaliseront à la Faculté des Sciences du Sport de l'Université Paris-Saclay – Campus d'Orsay – 91405 Orsay Cedex, sous la responsabilité de Julie Etcheverry, Vice -Doyenne chargée des formations.

L'ANESTAPS mettra à disposition un.e formateur.trice qui réalisera les interventions au mois de mai 2023, selon le calendrier fourni par la faculté et un programme partagé par la faculté et l'association ANESTAPS.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2022-2023, pour une durée maximum de 30 heures.

Article 3 : Modalités financières

En contrepartie de l'intervention de l'association ANESTAPS, l'Université Paris-Saclay (Faculté des Sciences du Sport) versera à l'ANESTAPS la somme de 1 340.50€ (taux horaire chargé vacation X 30h).

Paiement par virement :

Domiciliation bancaire :
ASSOCIATION ANESTAPS
SG PARIS JOURDAIN (01199)
RUE 165-167 RUE DE BEL
75019 PARIS 19EM-ARRONDISSEMENT
Banque : 30003
Guichet : 01199
N° compte : 00037264542 44
IBAN : FR76 3000 3011 9900 0372 6454 244

La facture où devra figurer le numéro du bon de commande sera déposée sur le portail Chorus pro après service fait (<https://chorus-pro.gouv.fr>). Elle sera payée par virement administratif sous un délai de 30 jours.

Article 4 : Modifications des termes de la convention

Toute modification pouvant intervenir dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 – Non exécution

5.1 - Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

5.2 - Le contrat est résilié de plein droit, dans le cas où une Partie fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article L.622-13 du code de commerce.

Le présent contrat est également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de Finance et Technologie.

Article 6 – Litiges et recours :

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les partis s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Versailles sera saisi.

Pour l'ANESTAPS

Pour l'Université Paris Saclay

**Le Président
Timothée Brun**

**La Présidente,
Estelle IACONA**

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES ÉTUDIANTS
DE L3EM1 AUPRÈS D'UNE CLASSE D'ÉCOLE PRIMAIRE
DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES
DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT
DE CULTURE D'APSA EN EPS DANS LE PREMIER DEGRÉ**

ENTRE

L'établissement de formation

Université Paris-Saclay
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Bt Breguet, 3 rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE
Représentée par sa Présidente, Madame Estelle lacona

ET

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Représentée par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne.
Boulevard de France
91012 Evry cedex

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un enseignement d'EPS en présentiel d'une classe d'école primaire s'inscrivant dans le cadre de la formation des étudiants de L3EM 1^{er} degré de la Faculté des Sciences du Sport (F2S) de l'université Paris-Saclay.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'une séquence d'enseignement d'EPS à destination d'une classe d'une école primaire de l'académie de Versailles s'inscrivant dans le cadre de la formation des étudiants de L3EM1 de la Faculté des Sciences du Sport (F2S) de l'Université Paris-Saclay.

Article 2 – Projet pédagogique et contenu du stage

Le stage vise pour les étudiants la mise en pratique des outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de leur formation, de développer leurs compétences d'intervention éducatives et d'acquérir une meilleure connaissance du public spécifique du premier degré.

Cet enseignement participe ainsi au développement des compétences d'intervention dans une APSA à des fins éducatives (conception, animation, régulation et évaluation) des étudiants de troisième année de Licence (L3) dans le parcours Premier degré de la mention Education et Motricité proposée au sein de la Faculté des Sciences du Sport de l'Université Paris-Saclay.

Article 3 – Modalités générales du stage

3-1 Accueil d'une classe pour une séquence d'enseignement en EPS

Etablissement concerné : Un Etablissement scolaire du premier degré de l'Académie de Versailles.

Enseignant responsable : Enseignant responsable de l'enseignement Culture des APSA dans le premier degré de la F2S

L'intervention prend la forme d'une séquence composée de séances pratique d'EPS dispensées par un groupe d'étudiants sur une installation de la F2S au premier semestre de l'année universitaire.

3-2 Gratification et avantages

Les étudiants ne perçoivent aucun salaire ni gratification.

3-3 Rôle et responsabilité de chacun

Le professeur des écoles de la classe concernée est systématiquement présent et continue d'assurer sa responsabilité en termes de sécurité de ses propres élèves et de leur suivi pédagogique. Les étudiants sont sous la responsabilité de l'enseignant universitaire qui de son côté s'assure de leur bonne tenue, de leur respect des consignes, et de la transmission des contenus de formations universitaires à travers leurs interventions et leurs observations.

3-4 Protection sociale et responsabilité civile

Les étudiants intervenants demeurent sous la responsabilité de leur université. Ils conservent la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont ils sont bénéficiaires comme étudiant, à titre personnel ou comme ayant droit. Ils bénéficient de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L.412-8 modifié du code la sécurité sociale.

3-5 Discipline et confidentialité

Durant cet enseignement, l'étudiant doit respecter les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité de l'université et du ou des lieux où se déroule la séquence d'enseignement. Ces éléments doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

3-6 En cas d'absence

- de l'enseignant de la classe : si l'enseignant n'est pas remplacé, le directeur d'école contacte le professeur référent de la Faculté des Sciences du Sport afin d'annuler la séance. Si l'enseignant est remplacé, la séance est maintenue.
- de l'enseignant de la Faculté des Sciences du Sport : Le directeur d'école et l'enseignant d'EPS de la classe concernée sont prévenus. La séance est annulée.

Article 4 – Validité de la présente convention :

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au 31 août 2025. Elle peut être modifiée par accord entre les signataires ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant son échéance.

L'accueil de la classe et l'enseignement en présentiel ne peuvent commencer avant que la présente convention ait été validée par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Essonne, en tant que représentant de l'Etat, responsable de l'école d'accueil.

Fait à Orsay, le 07 / 07 / 2023	
Cachets et signature	
Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Essonne.	La Présidente de l'Université Paris-Saclay ou par délégation le représentant de l'organisme de formation d'origine :

Convention de SUBVENTION à l'AS STAPS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

L'Université Paris-Saclay - Faculté des Sciences du Sport

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Sise Bt Breguet, 3 rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE

Représentée par sa Présidente, Madame Estelle IACONA

Ci-après dénommée « l'Université Paris-Saclay »

D'une part,

Et

L'association AS STAPS ORSAY sise, bât 335, Rue Pierre de Coubertin 91440 Bures sur Yvette,
représentée par son Président Sébastien KAISER

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Université Paris-Saclay autorise et encourage le fonctionnement de l'AS STAPS, dans le cadre de ses activités.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions par L'Université Paris-Saclay au soutien de l'Association et de ses activités, en lui octroyant une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Montant de la subvention

L'Université Paris-Saclay versera à l'Association une subvention de 13 000 €, versée une fois la présente convention signée.

Article 3 : Obligation tenant à la qualité des membres de l'association

Les participants doivent avoir un lien direct avec l'Université Paris-Saclay (personnels ou usagers, ou anciens membres de la faculté ou d'une autre composante de L'Université Paris-Saclay).

Article 4 : Utilisation de la subvention

L'Association s'engage à affecter exclusivement la somme prévue à l'article 2, soit 13 000 € pour l'organisation de ses activités.

Article 5 : Compte-rendu d'exécution

L'Association informera L'Université Paris-Saclay de l'emploi de la subvention versée sous la forme d'un compte-rendu financier et d'activités.

En outre, l'Association devra fournir à L'Université Paris-Saclay, sur sa demande, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'utilisation de la subvention et faciliter le contrôle sur place ou sur pièce qui serait diligenté par L'Université Paris-Saclay, en permettant notamment l'accès aux documents administratifs et comptables liés à la présente convention, ainsi qu'à toute pièce justificative relative à l'affectation de la subvention.

Article 6 : Résiliation de la décision d'attribution de subvention

En cas de manquement de l'Association à tout ou partie de ses obligations au titre de la présente convention, l'Université Paris-Saclay se réserve la possibilité de résilier la décision d'attribution de la subvention, sans que l'Association ne puisse prétendre à aucune indemnité ou dommages et intérêts, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant un délai de 30 (trente) jours ouvrés à compter de la date de résiliation de la convention.

Article 7 : Restitution des sommes

En cas d'utilisation de la somme versée non conforme à l'objet de la présente convention, l'Association restituera les sommes versées.

En cas de non-utilisation de tout ou partie de la somme versée, l'Association restituera les sommes versées et non utilisées à l'Université Paris-Saclay.

Dispositions générales :

Article 8 : Obligations administratives de l'association

L'Association s'engage dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre à l'Université Paris-Saclay :

1. Le procès-verbal de sa dernière assemblée générale,
2. Une copie des statuts de l'association

Et, en cas de changement :

3. La copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture,
4. Les statuts modifiés,
5. La composition du nouveau bureau.

Article 9 : Cession de droit

La présente convention est conclue en considération de la personne de l'Association et de ses projets, ce qui lui interdit en conséquence de céder ou de transférer à un tiers, directement ou indirectement, partiellement ou intégralement, la présente convention et les droits et obligations qui en découlent.

Article 10 : Modifications

Aucune addition ou modification aux termes de la Convention n'aura d'effet à l'égard des parties à moins d'être faite par écrit et signée dans les formes et conditions ayant présidé à l'élaboration de la présente convention.

Article 11 : Renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait en aucun cas être interprété pour l'avenir comme valant renonciation à l'obligation en cause ou à une obligation de nature différente.

Article 12 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la convention sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement- ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée, pour autant que la convention continue à refléter la volonté des Parties. Les parties s'efforceront alors, dans les meilleurs délais, de substituer des stipulations de portée équivalente reflétant leur commune intention.

Article 13 : Date d'entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée totale d'un an maximum.

Article 14 : Différends

Tout litige pouvant naître de l'application ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aurait préalablement pu être réglé de façon amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Gif sur Yvette, le

Pour l'Université

Pour l'AS STAPS

La Présidente
Estelle IACONA

Le Président
Sébastien KAISER

Convention de SUBVENTION à EVENT SPORT – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

L'Université Paris-Saclay - Faculté des Sciences du Sport

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Sise Bt Breguet, 3 rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE

Représentée par sa Présidente, Madame Estelle IACONA

Ci-après dénommée « l'Université Paris-Saclay »

D'une part,

Et

L'association EVENT SPORT sise 15 Rue Georges Clémenceau 91400 ORSAY, représentée par son Président Philippe GODIN

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Université Paris-Saclay autorise et encourage le fonctionnement de l'association EVENT SPORT, dans le cadre de ses activités.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions par L'Université Paris-Saclay au soutien de l'Association et de ses activités, en lui octroyant une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Montant de la subvention

L'Université Paris-Saclay versera à l'Association une subvention de 18 000 €, versée une fois la présente convention signée.

Article 3 : Obligation tenant à la qualité des membres de l'association

Les participants doivent avoir un lien direct avec l'Université Paris-Saclay (personnels ou usagers, ou anciens membres de la faculté ou d'une autre composante de L'Université Paris-Saclay).

Article 4 : Utilisation de la subvention

L'Association s'engage à affecter exclusivement la somme prévue à l'article 2, soit 18 000 € pour l'organisation de ses activités.

Article 5 : Compte-rendu d'exécution

L'Association informera L'Université Paris-Saclay de l'emploi de la subvention versée sous la forme d'un compte-rendu financier et d'activités.

En outre, l'Association devra fournir à L'Université Paris-Saclay, sur sa demande, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'utilisation de la subvention et faciliter le contrôle sur place ou sur pièce qui serait diligenté par L'Université Paris-Saclay, en permettant notamment l'accès aux documents administratifs et comptables liés à la présente convention, ainsi qu'à toute pièce justificative relative à l'affectation de la subvention.

Article 6 : Résiliation de la décision d'attribution de subvention

En cas de manquement de l'Association à tout ou partie de ses obligations au titre de la présente convention, l'Université Paris-Saclay se réserve la possibilité de résilier la décision d'attribution de la subvention, sans que l'Association ne puisse prétendre à aucune indemnité ou dommages et intérêts, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant un délai de 30 (trente) jours ouvrés à compter de la date de résiliation de la convention.

Article 7 : Restitution des sommes

En cas d'utilisation de la somme versée non conforme à l'objet de la présente convention, l'Association restituera les sommes versées.

En cas de non-utilisation de tout ou partie de la somme versée, l'Association restituera les sommes versées et non utilisées à l'Université Paris-Saclay.

Dispositions générales :

Article 8 : Obligations administratives de l'association

L'Association s'engage dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre à l'Université Paris-Saclay :

1. Le procès-verbal de sa dernière assemblée générale,
2. Une copie des statuts de l'association

Et, en cas de changement :

3. La copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture,
4. Les statuts modifiés,
5. La composition du nouveau bureau.

Article 9 : Cession de droit

La présente convention est conclue en considération de la personne de l'Association et de ses projets, ce qui lui interdit en conséquence de céder ou de transférer à un tiers, directement ou indirectement, partiellement ou intégralement, la présente convention et les droits et obligations qui en découlent.

Article 10 : Modifications

Aucune addition ou modification aux termes de la Convention n'aura d'effet à l'égard des parties à moins d'être faite par écrit et signée dans les formes et conditions ayant présidé à l'élaboration de la présente convention.

Article 11 : Renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait en aucun cas être interprété pour l'avenir comme valant renonciation à l'obligation en cause ou à une obligation de nature différente.

Article 12 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la convention sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement- ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée, pour autant que la convention continue à refléter la volonté des Parties. Les parties s'efforceront alors, dans les meilleurs délais, de substituer des stipulations de portée équivalente reflétant leur commune intention.

Article 13 : Date d'entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée totale d'un an maximum.

Article 14 : Différends

Tout litige pouvant naître de l'application ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aurait préalablement pu être réglé de façon amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Gif sur Yvette, le

Pour l'Université

Pour EVENT SPORT

La Présidente
Estelle IACONA

Le Président
Philippe GODIN